



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA308170A1

Enregistré sous le numéro 26T256 de la Commune de Vaux-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur l'avenue Lefèvre (Vaux en Velin)

Le Maire de la Commune de Vaux-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 08-04-2026 de Mme OCTAVE Lydie

Considérant qu'en raison de travaux de Pose de benne, Avenue Lefèvre (Vaux en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Le 11-05-2026, Mme OCTAVE Lydie est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : Pose de benne.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 11-05-2026, de 07:00 à 19:00, au droit du 15 de l'avenue Lefèvre (Vaulx-en-Velin), le stationnement est interdit gênant sur deux places de stationnement.

Article 3 - Autorisation de stationnement de benne(s) de chantier

Le 11-05-2026, de 07:00 à 19:00, Mme OCTAVE Lydie sera autorisée à stationner une benne de chantier au droit du 15 de l'avenue Lefèvre (Vaulx-en-Velin).

Étant entendu que l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance calculée à partir du nombre de bennes et de jour d'occupation.

Afin de prévenir les dépôts de déchets sur la voie publique, la benne sera intégralement couverte par une bâche en dehors des périodes d'utilisation. Le bénéficiaire procédera à une évacuation régulière et s'assurera que le niveau des déchets ne dépasse pas la contenance maximale de la benne.

Conformément à l'article R634-2 du code pénal reproduit ci-après, "est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

Article 4 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panneau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- OCTAVE Lydie Michelle Thérèse

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

24 AVR. 2026

